



## Bourse Gaël Liardon BGL

### Bourse d'étude sur l'improvisation musicale



#### Présentation

Cette bourse est créée à la mémoire de Gaël Liardon. Elle est destinée à un bénéficiaire dans l'esprit de son dédicataire. Organiste, claveciniste, compositeur et chercheur, Gaël Liardon a consacré une grande partie de sa vie à faire revivre à Lausanne la pratique de l'improvisation en musique dite classique, notamment par la fondation du FMIL (Festival de Musique Improvisée de Lausanne) en 1997 qui a accueilli de nombreux improvisateurs et pédagogues du monde entier. Passionné par la dimension didactique de cet art, il considérait que tout le monde pouvait apprendre à improviser, dans tous les styles de toutes les époques, dans toutes les traditions, au moyen d'une analyse claire du répertoire et de méthodes progressives.

**Ressources** Recherche de fonds par des concerts, des demandes de fonds, des dons et donations

#### Gestion financière

Un sous-compte à celui de l'AMIL (Association pour la Musique Improvisée de Lausanne) a été créé sous la dénomination de Fonds Gaël Liardon.

La comptabilité est séparée, elle est effectuée par le trésorier de l'AMIL avec la collaboration de la personne coordinatrice.

**Langues** Les travaux peuvent être présentés en français ou en anglais

#### Commission

Le Comité de l'AMIL désigne les membres de la commission d'attribution et de suivi des bourses

Il comprend au minimum

- Un membre de la famille de Gaël Liardon ou un représentant désigné par elle
- Un membre du comité du FMIL
- Un musicien qui fera appel à un ou des spécialistes pour l'étude et l'évaluation des dossiers et des travaux en cas de nécessité
- Une personne coordinatrice

**Contact** Françoise Burri, coordinatrice administrative, chemin du Frêne 7, 1004 Lausanne  
mail: [bgl@fmil.net](mailto:bgl@fmil.net)



## **Règlement concernant l'octroi de la bourse d'études**

### **Article 1**

#### **Objet et champ d'application**

Le présent règlement a été établi par l'AMIL - Association pour la Musique Improvisée de Lausanne - en application de ses statuts. Il a pour but de définir les modalités et les conditions d'attribution de cette bourse d'études. La commission désignée par le comité de l'AMIL pour cette tâche dont la composition et les attributions sont définies dans le descriptif de la Bourse Gaël Liardon, annexé au présent Règlement, est chargée de son application.

### **Article 2**

#### **Forme de la bourse d'études**

La bourse d'études est une allocation accordée bisannuellement à fonds perdu, sans obligation de remboursement.

### **Article 3**

#### **Bénéficiaires**

Peut en bénéficier toute personne souhaitant approfondir un sujet dans le domaine de la pratique de l'improvisation musicale et de sa transmission, tous styles confondus.

### **Article 4**

#### **Bourse d'études**

#### **Conditions d'octroi**

Pour fixer le droit à la bourse d'études, il est tenu compte en plus de la pertinence du sujet, de la motivation du requérant, de son parcours musical et de son potentiel.

#### **Montant**

Sous réserve des disponibilités du fonds, la commission décide d'octroyer tous les deux ans une bourse d'études d'un montant de **CHF 5000.-**

#### **Présentation du travail**

Le résultat du travail financé en tout ou partie par la bourse sera présenté lors d'un concert et/ou d'un cours, éventuellement sous forme d'une conférence de présentation donnée dans le cadre du FMIL (Festival de Musique Improvisée Lausanne) l'année suivant l'octroi. Cette présentation fait l'objet d'une rémunération fixée selon les conditions du FMIL.

D'autres formes de présentation du travail peuvent être envisagées. Elles seront mentionnées dans la demande d'octroi ou déterminées selon l'évolution de son contenu.

## **Droits**

Tous les droits d'un travail de la Bourse Gaël Liardon appartiennent à son auteur. Il fera cependant mention de l'aide apportée par celui-ci dans toute publication ou événement s'y rapportant.

## **Article 5**

### **Forme de la demande**

La bourse d'études est accordée sur requête personnelle du musicien. Elle est attribuée tous les deux ans selon les indications figurant sur le formulaire de demande de bourse fourni par le comité de l'AMIL.

La requête doit comprendre :

- Le formulaire officiel de demande de bourse, dûment complété ;
- Tous les éléments utiles à l'évaluation du projet décrit dans le formulaire officiel ;
- Une lettre de motivation ;
- Une description du projet et des compétences développées ;
- Un enregistrement vidéo

La commission se réserve le droit de demander un entretien ou une audition du candidat. Elle est autorisée par le candidat à demander à qui de droit tout renseignement utile.

## **Article 6**

### **Décision**

La décision d'octroi de la bourse d'études est communiquée au requérant au plus tard à la fin du mois de juin de l'année de sélection des dossiers par la commission. Elle est définitive et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours.

## **Article 7**

### **Modalités de versement de l'aide financière et de la bourse**

La bourse d'études est nominative. Elle est versée mensuellement durant 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juin.

### **Suspension ou interruption des versements**

En cas d'interruption par cas de force majeure de plus d'un mois de la réalisation du travail pour lequel la bourse est attribuée, le bénéficiaire est tenu d'en informer la commission.

Les conséquences de l'interruption seront décidées avec le bénéficiaire par la commission au cas par cas. Un remboursement des acomptes déjà versés peut être exigé si le bénéficiaire les a perçus de manière abusive.

## **Article 8**

### **Contrepartie**

Le bénéficiaire s'engage à terminer le travail financé en tout ou partie par la bourse pour le festival de musique improvisée de l'année suivante.

## **Article 9**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été validé par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AMIL en date du 17 février 2020. Il entre en vigueur dès son adoption.

Lieu : Lausanne

Date :

Le président de l'AMIL

Le Secrétaire de l'AMIL